

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
REW
Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			4,2473312		5,1115213		11,0029954	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,4157771		1,7038404		3,6676651	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								76,1147472
(EUR/an)	E270			494,11		494,11		17,54	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030495	0,0703594
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0017501	0,0024571	0,0051646	0,0267143	0,0032775	0,0757898
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0012631	0,0017734	0,0037275	0,0192808	0,0023655	0,0540683
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0023655	0,0540683
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215			0,0022730		0,0023253		0,0115587	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0028537		0,0030051		0,0028916	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0022528		0,0022282		0,0060583	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000872		0,0000872		0,0000872	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs (EUR/kWh)	E410			0,0026531		0,0026241		0,0071347	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVAh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :
Périodes tarifaires

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>